

**Motion Dominique Bonny et consorts – Réguler le lynx avec efficacité et célérité**

*Texte déposé*

Dans notre canton, la problématique particulièrement aiguë du lynx n'est de loin pas résolue. Cette situation engendre des conflits de personnes et d'associations aux intérêts opposés difficilement conciliables.

Ces dernières années, la population de lynx est en forte hausse dans le Jura, les Préalpes et — le plus étonnant — sur le Plateau. Les comptages de 2012 effectués par le Service de la faune dénombrent 15 lynx dans le Jura et 9 dans les Préalpes, sans tenir en compte les juvéniles et sachant que tous les individus ne sont pas répertoriés. Cette densité dépasse largement les chiffres avancés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans ses prévisions.

Les dégâts que provoque le lynx sur les animaux de rente sont indemnisés moyennant des conditions drastiques de surveillance des troupeaux. Pourtant, des prélèvements répétitifs sont de nature à décourager les exploitants et propriétaires, favorisant ainsi la déprise agricole en zone de montagne, ce qu'il faut absolument éviter.

Par contre, les dégâts occasionnés sur la faune sauvage, chamois et chevreuils particulièrement, ramènent ces populations à des minima inquiétants, voire à leur disparition dans certaines zones,

**Il faut donc réguler ce prédateur possédant au demeurant un statut juridique très protectionniste.**

Les conditions de régulation sont fixées par des directives fédérales dénommées « Plan de gestion du lynx en Suisse ».

A la suite de nombreuses interventions parlementaires aux Chambres fédérales allant dans le sens d'une simplification de ce plan et surtout d'une compétence maximale à laisser aux cantons, un nouveau plan est actuellement en consultation depuis le 3 juin.

Une lecture attentive nous indique que le but visé n'est absolument pas atteint, voire même pas recherché, puisque les contraintes fixées sont toujours aussi excessives, quand bien même un certain nombre de clarifications des rôles est intervenue et des modalités précisées.

Notre canton est sans doute celui qui a la plus grande expérience, en Suisse, dans la problématique du lynx, puisque exposé à sa présence dès les années 1970.

A ce titre, nous demandons par voie de motion que le Conseil d'Etat :

- a) Refuse le nouveau projet de gestion du lynx tel qu'il est suggéré par l'OFEV, argumentant qu'il est quasiment inapplicable de par les contraintes qu'il impose avant d'avoir l'autorisation requise.
- b) Propose de véritables mesures permettant une gestion efficace et rapide de l'espèce.
- c) **Qu'il englobe dans ces mesures la possibilité, outre le tir ou le déplacement, de procéder à la vasectomie pour les mâles et à l'hystérectomie pour les femelles lynx (sans ablation d'ovaires).**

Ces deux interventions chirurgicales ne modifient en rien le comportement biologique et naturel de l'animal ainsi opéré qui peut se capturer dans des cages de reprise.

Nous demandons que cette procédure soit suivie par la commission « Grands prédateurs » tout en précisant que les espèces dites chassables au sens de la loi ne sont pas concernées.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Dominique-Richard Bonny*

*Développement*

**M. Dominique-Richard Bonny (PLR) :** — Je tiens à dire, tout d’abord, que je ne suis pas un « ayatollah antilynx ». Je considère que cet animal doit avoir une place mesurée dans l’écosystème de notre pays.

La motion concerne le lynx, mais je rappelle qu’un loup a été tué par le train dans la banlieue zurichoise, élément qui prouve bien, une fois de plus, qu’il faut se préparer à gérer la présence des grands prédateurs. Cette gestion est possible par le biais de la réglementation fédérale. De nombreuses interventions ont amené l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) à modifier les lois et les ordonnances sur la chasse, à clarifier les rôles et à consolider l’esprit juridique de cette gestion. Cette révision est associée à des plans de gestion, actuellement en consultation. Mais ils présentent de telles contraintes qu’ils deviennent inapplicables. Par exemple, on doit procéder à l’analyse des populations d’ongulés, au dénombrement et à la garantie de reproduction des prédateurs, à l’analyse des dégâts forestiers, aux tests ADN du prédateur soupçonné de dégâts sur des animaux de rente, à la protection des alpages, etc.

Selon le plan de gestion en consultation, toute intervention sur un animal doit toujours être subordonnée à l’acceptation de l’OFEV. C’est contraire à l’esprit qui prévalait jusqu’ici, qui laissait cette compétence aux cantons. Par conséquent, le Conseil d’Etat doit refuser le plan de gestion qui est en consultation jusqu’en septembre et proposer de véritables mesures permettant un contrôle rapide et efficace des prédateurs.

Le deuxième volet de la motion relève que tous les moyens de gestion n’ont pas été évoqués. Outre le tir ou le déplacement du lynx, nous pensons notamment à une limitation de la population par le biais de la vasectomie pour les mâles et de l’hystérectomie pour les femelles. Ces opérations ne modifient en rien le comportement naturel des animaux. De telles interventions permettraient aussi de contrôler l’état sanitaire des animaux, sujets à divers types de rage ou de gale.

Le texte de la motion est prêt à entrer en application, car il est en conformité avec l’article 57 de la loi vaudoise sur la faune. Il répond également à l’article 7 de la loi fédérale, ainsi qu’à l’article 4 de l’ordonnance fédérale. Je me réjouis de discuter de cela en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**